



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/12/P/LP

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ROUTE DES AMERANDS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 1°,

VU le Code de la Sécurité Intérieure Titre 3 ; Chapitre 1 ; Section 1, notamment les articles L.131-1 et L.131-2,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-24,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la route des Amerands présente de multiples habitations à ses abords, et les accès nécessaires à celles-ci,

CONSIDERANT que la circulation intensive de véhicules entraîne un risque pour les riverains,

CONSIDERANT que la route des Amerands est une voie étroite et sinueuse ne permettant pas la circulation de véhicules de gros gabarit de type Camping-Car, Caravanes et Semi-remorques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés N°PM/2012/46/LD en date du 29 décembre 2012, et N°PM/2015/004/LD en date du 07 mars 2015 sont abrogés.

Article 2 : La circulation des véhicules motorisés en transit est interdite de manière permanente sur la route des Amerands, du croisement avec l'Avenue de Genève au croisement de la RD 909, dans les deux sens de circulation. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes, les caravanes et les camping-cars sont formellement interdits à la circulation.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules remplissant une mission de service public ou communal ainsi qu'aux engins agricoles. De même, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de tourisme des propriétaires des parcelles et habitations desservies par ce chemin et de leurs ayants-droits.

Article 4 : Une dérogation de tonnage peut être exceptionnellement accordée par les services techniques communaux.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



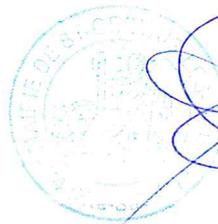
M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Gervais, le 29 février 2024,
Le Maire,



Jean Marc PEILLEX

Annexe : Plan de la route objet de l'arrêté

Route des Amerands



Handwritten signature or mark.